

## Election municipale partielle complémentaire



Election municipale partielle complémentaire

### ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE COMMUNE DE LUSSAN

Suite au décès de Monsieur Bruno BODART, maire de Lussan, survenu le 31 octobre 2023, il est nécessaire de compléter le conseil municipal de la commune en vue de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints, conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Les électeurs de la commune de Lussan sont convoqués, par arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 pour élire un conseiller municipal. Cette élection se déroulera le dimanche 14 janvier 2024, pour le 1er tour, et le dimanche 21 janvier 2024, en cas de second tour. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires et devront être déposées à la préfecture (bureau des élections et de la réglementation), selon les jours et horaires suivants :

- pour le premier tour, du mardi 26 décembre au mercredi 27 décembre 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le jeudi 28 décembre 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- pour le second tour, le lundi 15 janvier 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mardi 16 janvier 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour. Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de postes à pourvoir, des candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature.

Les déclarations de candidatures transmises par voie postale ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

S'agissant d'un scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1er tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour, la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales de la commune, en vue de participer à ce scrutin, seront à déposer en mairie au plus tard le vendredi 8 décembre 2023.

Dans les 15 jours suivant l'élection du conseiller municipal, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.